



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Impôts sur le revenu : un solde à payer ?

Publié le 13 juillet 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous avez transmis votre déclaration de revenus dans les délais ? Du 26 juillet au 6 septembre 2021, votre avis d'impôt sur les revenus 2020 sera envoyé par voie postale ou mis en ligne dans votre espace particulier si vous n'avez pas opté pour le recevoir au format papier. En recevant votre avis d'imposition, un solde à payer peut être indiqué. Pourquoi cette régularisation maintenant ? Et comment effectuer son paiement ? *Service-Public.fr* vous répond.

Votre avis d'imposition est consultable sur [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) (<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier>), rubrique « *Mes événements* » sur la page d'accueil de votre [espace particulier](https://cfspart.impots.gouv.fr/LoginAccess) (<https://cfspart.impots.gouv.fr/LoginAccess>) et aussi dans la rubrique « *Documents* ».

Pourquoi une régularisation ?

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'impôt sur le revenu est prélevé à la source (retenue à la source, acompte). Une régularisation du paiement de l'impôt est réalisée l'année suivante, à la suite de la déclaration des revenus au printemps. Avec votre déclaration du printemps 2021 sur les revenus 2020, l'administration fiscale va dresser le bilan de votre situation fiscale et calculer le montant définitif de l'impôt dû au titre de vos revenus 2020.

Lorsque le calcul de votre impôt est égal aux sommes déjà prélevées à la source en 2020, vous n'avez pas de démarches à réaliser. En revanche si le montant de l'impôt est inférieur ou supérieur aux sommes prélevées à la source en 2020, vous pouvez soit :

- bénéficier d'un remboursement du trop perçu par l'administration fiscale. Ce remboursement des trop-versés ou des réductions et crédits d'impôt s'effectue par virement sur votre compte bancaire le 24 juillet ou le 6 août 2021. Depuis le 1^{er} juillet, il n'est plus possible de modifier vos coordonnées bancaires pour ce prochain versement ;
- payer un solde supplémentaire, pour compléter ce que vous avez déjà versé.

Comment se passe le paiement ?

Ce montant à payer sera prélevé sur le compte bancaire que vous avez communiqué aux impôts :

- en une fois le 27 septembre, s'il est inférieur ou égal à 300 € ;
- en quatre prélèvements d'un montant égal les 27 septembre, 25 octobre, 25 novembre, 27 décembre 2021 s'il est supérieur à 300 €.

➡ **A savoir :** En parallèle du paiement de ce solde, vous continuez à être prélevé à la source chaque mois au titre de votre impôt sur les revenus 2021. L'impôt dû sur les revenus perçus en 2021 sera régularisé en 2022 après le traitement de votre déclaration de revenus effectuée au printemps 2022.

Comment mettre à jour ou transmettre ses coordonnées bancaires ?

Tout changement de coordonnées bancaires doit être signalé avant le dernier jour du mois pour être pris en compte dès le mois suivant. Vous avez deux possibilités :

- vous connecter à votre [espace particulier](https://cfspart.impots.gouv.fr/LoginAccess) (<https://cfspart.impots.gouv.fr/LoginAccess>) sur [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) (<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier>), rubrique « *Gérer mon prélèvement à la source* ». Le compte bancaire indiqué sera utilisé pour tout éventuel remboursement ou prélèvement ;
- téléphoner au 0 809 401 401 (appel non surtaxé).

Vous avez jusqu'au 13 septembre 2021 pour mettre à jour votre compte bancaire utilisé pour le prélèvement du mois de septembre.

➡ **A savoir :** En l'absence de coordonnées bancaires ou à la suite d'un rejet de prélèvement (clôture du compte, défaut de provision...), vous devrez régler la somme par un paiement direct en ligne ou par des moyens de paiement traditionnels (chèque, virement, TIP, paiement en bureau de tabac) si elle est inférieure à 300 €.

Services en ligne et formulaires

- Impôts : accéder à votre espace Particulier (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R3120>)
Téléservice

Et aussi

- Impôt sur le revenu : calcul et paiement (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N219>)
- Vous pouvez désormais payer vos impôts ou certaines factures au bureau de tabac (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14190>)

Pour en savoir plus

- Prélèvement à la source : pourquoi j'ai un remboursement ou un solde à payer ? (<https://www.youtube.com/watch?v=GxDXeFxXAYI>)
Direction générale des finances publiques

- **Impôt sur le revenu : remboursement ou solde à payer, qui est concerné ?** [https://www.economie.gouv.fr/particuliers/impot-revenu-remboursement-solde?xtor=ES-39-\[BI_183_20200908\]-20200908-\[https://www.economie.gouv.fr/particuliers/impot-revenu-remboursement-solde\]](https://www.economie.gouv.fr/particuliers/impot-revenu-remboursement-solde?xtor=ES-39-[BI_183_20200908]-20200908-[https://www.economie.gouv.fr/particuliers/impot-revenu-remboursement-solde])
Ministère chargé des finances

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://www.gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://www.data.gouv.fr)

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0